

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2022**

Nombre de Conseillers :	En Exercice :	15
	Présents :	13
	Votants :	13

L'an deux mil vingt deux, le douze avril le Conseil Municipal de la commune de CHÊNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. CRASTES Pierre-Jean, Maire.

**Date de convocation :** Jeudi 09 Juin 2022

**Présents :** Messieurs CRASTES Pierre-Jean, DUVAL Léon, PARENT Philippe, ROTH Jean-Luc, CARRILLAT Olivier,  
Mesdames LAMARLE Nadège, ALLARD-VAUTARET Claire, BONIER Laurence, CHARDON Audrey, COINDET Jocelyne, BAYAT-RICARD Marianne, VALLENTIEN Jennifer, GONTHIER-GEORGES Céliane.

**Excusés :** GENOUX-PRACHEX Lionel, BOURDIN Fabian.

VALLENTIEN Jennifer a été élue secrétaire.

**TARIF LOCATION DES TABLES COMMUNALES**  
**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2021-47**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la délibération N°2021-47 concernant les tarifs des locations de tables et bancs de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs décidés :

Tarifs	Habitants de la Commune	Associations de la Commune	Habitants / Associations extérieures
Table (à l'unité)	3€	Gratuit	Pas de location possible
Banc (à l'unité)	0.50€	Gratuit	
Frais de livraison * (Aller retour)	70€	70€ à partir de la seconde manifestation (gratuit la première)	
Caution **	100€	100€	

\*Présence indispensable d'une personne sur place le jour de la livraison pour réceptionner les tables et bancs ainsi que le jour du retour.

\*\* A régler par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque sera conservé pendant la durée de la location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **D'approuver** les tarifs de location mentionnés précédemment
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre un arrêté portant règlement de location
- **D'imposer** une livraison obligatoire et payante à partir de 5 tables.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS, POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Pierre-Jean CRASTES.

Télétransmis en Sous-Pref et affiché le :

